# logo C&SUne image contenant table  Description générée automatiquementARS_LOGOS_idf

Programme Culture & Santé en Île-de-France

Appel à projet « Culture & Santé en Île-de-France »

2024

La pratique des arts et de la culture est un outil majeur d’expression et d’interprétation des émotions pour tous. Elle contribue à éveiller le désir de relation au monde.

Le programme Culture et Santé permet à chacun de vivre des expériences sensibles, d’exprimer ses émotions, d’affirmer ses goûts, dans le respect des droits humains. Le public visé est l’ensemble de la communauté évoluant dans les milieux de soins : les personnes hospitalisées, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes confrontées à des difficultés spécifiques et celles ayant des conduites addictives mais aussi leur famille et les professionnels de ces secteurs. Au-delà du droit fondamental à la participation artistique et culturelle et la prise en compte des droits culturels des personnes, ce programme contribue à l’enrichissement des relations entre elles.

Faire en sorte que les personnes malades et/ou hospitalisées, âgées, en situation de handicap mais également celles confrontées à des difficultés spécifiques et celles ayant des conduites addictives prennent toute leur place dans la société est une priorité pour la Direction régionale des affaires culturelles d’Île-de-France et l’Agence Régionale de Santé d’Île-de-France.

Pour l’année 2024, conformément aux dispositions de l’avenant à la convention de partenariat « Culture & Santé en Île-de-France » signé en janvier 2024, l’Agence régionale de santé et la Direction régionale des affaires culturelles d’Île-de-France souhaitent poursuivre leur accompagnement des projets collaboratifs entre un établissement sanitaire ou médico-social et une équipe artistique ou des acteurs culturels. Pour cela, elles publient un **appel à projet « Culture & Santé en Île-de-France », à destination des établissements sanitaires, médico-sociaux et militaires**, dans l’objectif de renforcer l’accès à la pratique artistique des personnes, aux œuvres et aux lieux culturels.

Les projets doivent nécessairement relever d’**une logique partenariale** de co-construction entre la structure pilote sanitaire ou médico-sociale et un ou **des artistes professionnels, compagnies ou lieux culturels ayant une inscription dans les réseaux publics de production et de diffusion de la création artistique**.

Ils doivent permettre de tisser des relations privilégiées avec les structures culturelles de proximité (centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées d’intérêt national, bibliothèques, musées, centres d’art, cinémas d’art et d’essai, compagnies, ensembles musicaux, etc…).

Dans une dynamique d’**ouverture territoriale** et de **mixité des publics**, l’implication d’une ou plusieurs structures du territoire de nature notamment médico-sociales, sociales ou éducatives, appelées **satellites** est obligatoire pour tout projet concernant des établissements accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap. Cette architecture partenariale entre trois structures est facultative mais encouragée pour les structures porteuses hospitalières, sanitaires et celles prenant en charge des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ou ayant des conduites addictives, dans une logique d’ouverture à la cité.

La structure porteuse du projet doit impérativement **participer directement au financement du projet**. Les structures satellites sont également invitées à contribuer selon leurs moyens. Toute autre ressource publique ou privée peut être recherchée, notamment auprès des collectivités territoriales ou de mécènes.

Les dotations de l'ARS et de la DRAC **ne peuvent excéder 60% du coût total de l’action** et seront déterminées **en fonction de l’enveloppe régionale disponible.** Sauf disposition contraire, la DRAC versera sa subvention à la structure culturelle et l’ARS à la structure médico-sociale ou sanitaire.

La DRAC et l’ARS accorderont un soutien financier pour une année. Ce soutien ne saurait être attribué au-delà de quatre années pour les mêmes partenaires.

Les aides accordées dans le cadre de cet appel à projets seront déterminées en cohérence avec les autres politiques publiques dans la limite des moyens mobilisés chaque année par l'ARS et la DRAC, en tenant compte également des approches territoriales à l’œuvre et des moyens déjà existants en la matière.

Nous vous invitons à prendre très attentivement connaissance des critères de recevabilité et des modalités pratiques pour le dépôt des candidatures décrits en annexe.

Votre projet devra être adressé aux référents désignés par la DRAC et l’ARS au plus tard le **13 mars 2024, à minuit, délai de rigueur**.

La directrice générale de l’Agence régionale de santé d’Ile-de-France

Amélie VERDIER

Le directeur régional des affaires culturelles d’Ile-de-France

Laurent ROTURIER

**Signé**

**Critères de recevabilité et modalités de dépôt des candidatures**

## Porteurs de projet concernés

Cet appel à projets s'adresse aux **établissements sanitaires**, **dont militaires**, de la région Île-de-France ainsi qu’aux **établissements médico-sociaux** du secteur « personnes âgées », du secteur « handicap » et du secteur « personnes confrontées à des difficultés spécifiques et addictions » **relevant du champ de compétence, exclusive ou partagée, de l'Agence régionale de santé** :

* **EHPAD**, Établissements d’Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
* **Etablissements pour enfants en situation de handicap** : Instituts d’Education Motrice (**IEM**), Instituts Médico-Educatif ou Professionnels (**IME, IMPRO**), Instituts pour Déficients Auditifs (**IDA**), Instituts pour Déficients Visuels (**IDV**), Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (**ITEP**) et Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (**EEAP**)
* **CAMSP** (Centre d’Action Médico-Sociale Précoce) et **CMPP** (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)
* **MAS**, Maisons d’Accueil Spécialisées
* **EAM**, Etablissements d’Accueil Médicalisés
* **ESAT**, Établissements et Services d’Aide par le travail
* **LHSS,** Lits Halte Soins Santé
* **LAM,** Lits d’Accueil médicalisé
* **ACT,** Appartements de coordination thérapeutique,
* **CSAPA,** Centres de Soins, d’Accompagnement et de prévention en addictologie**,**
* **CAARUD,** Centre d’Accueil et d’Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues

Les projets doivent être **conçus en étroite collaboration avec une structure artistique et culturelle** (artiste(s) indépendant(s),compagnies, centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées, bibliothèques, musées, centres d’art, cinémas d’art et d’essai, ensembles musicaux…).

Tout projet déposé par une structure médico-sociale des secteurs « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap » **doit** **associer une ou plusieurs autres structures du territoire**, médico-sociales, sociales, éducatives ou de toute autre nature, en tant que **partenaires satellites.**

**La présence de ce troisième partenaire est facultative mais encouragée pour les structures sanitaires ainsi que pour les établissements accompagnant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ou des personnes ayant des conduites addictives**, dans une logique d’ouverture à la cité**.**

**La DRAC ne peut apporter son soutien financier aux établissements publics** sous tutelle du ministère de la Culture. Ces derniers peuvent toutefois être associés ou ressources pour le parcours culturel lié aux projets présentés.

**Critères de recevabilité**

Cet appel à projets s'adresse aux **établissements sanitaires**, **dont militaires**, de la région Île-de-France ainsi qu’aux **établissements médico-sociaux mentionnés ci-dessus.**

Les demandes formulées en réponse au présent appel à projets doivent répondre aux critères suivants :

* Les interventions sont réalisées par un ou des artistes insérés dans les réseaux professionnels publics de production et de diffusion. Les professionnels journalistes, archéologues et architectes peuvent également réaliser des interventions dans ce cadre.
* **Une seule candidature par structure sanitaire ou médico-sociale ne pourra être déposée** qu’elle soit en tant que structure porteuse ou structure satellite.

* **Les structures culturelles ou équipes artistiques ne peuvent pas collaborer à plusieurs projets** que ce soit en tant que partenaire principal ou satellite.
* Les projets doivent viser des personnes accueillies, leurs proches et/ ou les professionnels.
* Toute proposition soumise en réponse à l’appel à projets doit permettre **un** **temps de pratique artistique significatif** des bénéficiaires, de 50h ou plus.
* La **participation active des personnes accueillies au sein des établissements de santé et médico-sociaux et/ou du personnel à la pratique artistique** doit apparaître nettement. Concernant les projets portés par un établissement médico-social relevant du secteur « personnes âgées » ou « personnes en situation de handicap », une partie au moins de la proposition artistique se déroulera en **mixité des publics**.
* Le projet doit s’inscrire, autant que possible, dans une **dynamique d’ouverture sur l’extérieur** (conformément aux recommandations de la HAS-ANESM)et **de maillage territorial** (temps ouvert aux habitants du territoire, partenariat avec un équipement culturel de proximité…).
* Un **parcours artistique et culturel** faisant écho au travail de création artistique proposé et permettant un accès aux œuvres et aux lieux artistiques doit être systématiquement envisagé et assuré.
* Une **restitution** doit être systématiquement envisagée et assurée *à minima* au sein de la structure porteuse et/ou dans la structure culturelle associée au projet. **Aucune forme particulière n’est attendue**. Peuvent être envisagés un temps de partage public, une édition, un format numérique, etc. Il s’agit de partager et de rendre visible l’action réalisée, de marquer la fin du projet et/ou d’en restituer une trace aux participants.
* Un **référent** doit être clairement identifié dans chacune des structures partenaires du projet.
* La structure sanitaire ou médico-sociale porteuse doit impérativement **participer financièrement au projet** ; le temps des personnels ou la mise à disposition de locaux ne peuvent en aucune manière être comptabilisés comme un apport financier. Les structures satellites sont également invitées à contribuer selon leurs moyens.
* Parmi les conditions attendues, **une politique culturelle** devra être formalisée et **inscrite au projet d’établissement** de la structure porteuse. A défaut, et en cas de financement, celle-ci devra être définie à l’issue de l’action réalisée avec la participation de l’équipe culturelle partenaire et annexée au projet d’établissement.

Si les porteurs de projets ont déjà bénéficié de financements dans le cadre de cet appel à projets, il est précisé **qu’aucune reconduction de projet à l’identique ne saurait être retenue**: des évolutions significatives sont attendues d’une année à l’autre. La quatrième et dernière année possible d’accompagnement dans le cadre de cet appel à projets, doit servir de transition (recherche d’autres partenaires financiers, transmission, formation, passation avec une autre équipe artistique, etc.) pour laisser un impact durable dans la structure porteuse.

Seuls les dossiers remplissant **l'ensemble des critères exposés** ci-dessus seront soumis à l'avis du comité de sélection. **Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.**

Ne sont pas éligibles :

* les établissements et services médico-sociaux, dont l’activité ne relève pas de l’autorité administrative et de tarification de l’ARS
* les actions isolées ou ponctuelles qui ne relèveraient pas de projet cohérent porté par l’établissement
* les projets de diffusion/promotion exclusive
* les manifestations (salons, festivals)
* les procédures de commandes artistiques
* les projets « clés en mains » ou non co-construit par les partenaires

Malgré leur intérêt démontré, les projets relevant exclusivement de l’art-thérapie, de l’animation ou à caractère socio-culturel ainsi que les médiations ou ateliers à visée relationnelle de type « théâtre forum », « clown relationnel », « jardins thérapeutiques », etc ne sont pas éligibles.

**Le dépôt de candidature**

**Pour toute première demande, il est vivement conseillé de prendre l’attache des conseillers désignés par la DRAC et l’ARS avant le dépôt formel d’une candidature.**

Le dossier de candidature à remplir se fait uniquement en ligne, à l’adresse :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-Sante-handicap-et-dependance>

Les pièces complémentaires **indispensables à l’instruction du dossier** sont présentées ci-après :

* **Curriculum-vitae** des artistes intervenants ;
* **Budget prévisionnel équilibré et détaillé du projet** faisant apparaître le tarif horaire TTC des intervenants, les apports financiers de la structure médico-sociale ou sanitaire, la contribution demandée auprès de la DRAC et de l’ARS Île-de-France, ainsi que celles des autres partenaires financiers. **Attention, toutes les lignes doivent être explicitées** ;
* **Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure culturelle ou artistique** pour 2024 ;
* **Le RIB de chacune des structures pilotes** ;
* Une lettre de **demande de subvention cosignée** par les représentants légaux de la structure culturelle et de l’établissement porteur;
* Un extrait du **projet d’établissement** faisant apparaître l’axe culturel ou à défaut, une **lettre d’intention** de la direction de la structure porteuse signifiant sa volonté de mener une politique culturelle qui devra, à l’issue de la réalisation du projet présenté, être formalisée et inscrite au projet d’établissement ;
* Si une première action a été soutenue dans le cadre de l’AAP Culture et santé en 2022 ou 2023, fournir un **bilan qualitatif et financier** de l’action. Si le projet est encore en cours au moment de la candidature, fournir un **bilan de mi-parcours**. L’examen de toute nouvelle demande est assujetti à la présentation de ce bilan qui doit impérativement être joint au dossier de candidature.

**Seuls les dossiers complets seront instruits.** Toute pièce complémentaire utile à l’instruction du dossier pourra être jointe dans la partie annexe.

**Calendrier**

Les dossiers de candidature doivent être adressés de manière dématérialisée, via démarches simplifiées **au plus tard le 13 mars 2024, à minuit, délai de rigueur.** Le lien d’accès à la plateforme de candidature est le suivant, également disponible sur les sites internet de la DRAC et de l’ARS.

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-Sante-handicap-et-dependance>

**Tout envoi de dossier qui ne respectera pas l’ensemble de ces procédures ne sera pas instruit. Aucun dossier transmis par mail ou papier ne sera accepté.**

Les dossiers de candidature feront l’objet d’un examen en Comité de sélection au printemps 2024. Ce comité de sélection est constitué de représentants du programme Culture & Santé, de représentants des usagers, de mécènes et de personnalités qualifiées, tant dans les secteurs de la santé que de la culture.

**Les actions présentées devront se dérouler sur l’année 2024.** Il est admis que les actions puissent se prolonger sur le 1er semestre de l’année civile suivante.

**Conditions de financement**

Les subventions sont attribuées annuellement pour un projet précis et dans la limite des moyens mobilisés chaque année par la DRAC et l’ARS. Elles **ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement des partenaires et le temps de mise à disposition du personnel de la structure sanitaire, médico-sociale ou culturelle sur le projet** (accompagnement des personnes, médiation, coordination administrative…).

Les dotations maximales de l'ARS comme de la DRAC **ne peuvent excéder 60% du coût total de l’action** et seront déterminées **en fonction de l’enveloppe régionale disponible**. Il revient aux candidats de compléter le financement sur leurs fonds propres et par la contribution d’autres partenaires (collectivités territoriales, mécénat, etc.).

La participation financière de la DRAC est versée directement aux structures culturelles (employeurs des artistes impliqués) et celle de l’ARS à la structure médico-sociale ou sanitaire pilote.

**Toute évolution ou modification d’un projet soutenu financièrement par la DRAC et l’ARS avant son terme devra faire l’objet d’un examen précis de leur part et être validé par un courriel.**

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être restitué.

Le soutien financier de la DRAC et de l’ARS dans le cadre du présent appel à projets ne saurait être attribué plus de quatre années pour les mêmes partenaires. Au-delà, d’autres sources de financement devront être trouvées ou d’autres partenariats imaginés.

**Engagements**

* Les candidats dont les projets seront retenus devront faire mention sur tous leurs supports de communication du soutien de la Direction régionale des affaires culturelles et de l'Agence régionale de santé d’Île-de-France dans le cadre du programme régional Culture & Santé. Il leur appartient de solliciter les logos correspondants.
* La structure de santé doit s’engager à intégrer la démarche culturelle dans son projet d’établissement afin d’en assurer la continuité.
* L’action devra faire l’objet d’un bilan qualitatif, quantitatif et financier à envoyer impérativement à la DRAC et à l’ARS Île-de-France dans le trimestre suivant l’achèvement de l’opération. Cette évaluation sera élaborée conjointement par la structure de santé et la structure culturelle concernée.
* La DRAC, l’ARS doivent être tenues informées des temps de restitution. Le cas échéant, un exemplaire des éventuelles productions matérielles (livret, vidéo,…) leur sera adressé.

**Contacts**

Les référents désignés de l'ARS et de la DRAC se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

|  |  |
| --- | --- |
| * pour l'ARS
 | **Etablissements sanitaires :****Anne VENRIES**  Anne.VENRIES@ars.sante.fr **Etablissements médico-sociaux des secteur « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap » :****Laurène PIRA et Cindy PASQUET**ars-idf-culture-sante@ars.sante.fr**Etablissements médico-sociaux des secteur « personnes confrontées à des difficultés spécifiques et addictions » :****Jean-Melaine EON**Ars-idf-aap-medicosocial-pds@ars.sante.fr  |
| * pour la DRAC
 | **Aurélie LESOUS** aurelie.lesous@culture.gouv.fr  |
|  |  |